

Délibération du conseil municipal de la Commune de Mireval

OBJET: CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES CREATION

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 21 septembre 2022
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	L'An DEUX MILLE VINGT DEUX Et le 21 SEPTEMBRE
23	23	23	A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
DATE DE LA CONVOCATION 16 septembre 2022			habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire.

<u>Présents (18)</u>: DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – DEMOLLIERE Jean-Pierre – ESCUDIER Christiane – PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra – GOIAME-BROOKS Christelle – HERMET Rodolphe – DAURES Damien – AMIARD Manuela – RODRIGUEZ GRUESO José – ASSENCIO Martine – ANDRE Robert – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise – JO Michel.

Absents (5): BOURELLY Céline procuration à GOIAME-BROOKS Christelle – SAINT-ELLIER Catherine procuration à ESCUDIER Christiane – GRANIER Dominique procuration à DALBIN Jacques – PALHIES Sylvain procuration à DESCOUX Richard – ROUJAS Georges procuration à ANDRE Robert.

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et adopté. Gilles GUY a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire propose la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) à compter de l'année scolaire 2022-2023. Le CMJ est une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie. Il a pour mission de collecter les idées et initiatives émanant de l'ensemble des enfants de la commune pour améliorer le cadre de vie, et les traduire en projets au bénéfice de tous. Chaque collectivité détermine son fonctionnement à l'aide d'un règlement en respectant les valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Les modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Article 1: Objectifs

L'objectif éducatif pour les enfants et les jeunes est double :

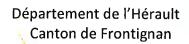
- Donner la parole aux enfants et aux jeunes de la commune
- Apprendre aux enfants et aux jeunes la citoyenneté et la responsabilité

Le CMJ remplit un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et des jeunes
- Proposer et réaliser des projets variés
- Participer à la vie locale et aux événements de la Commune

- Transmis au représentant de l'Etat le : 26/09/2022

- Publié le : 27/09/2022- Mis en ligne : 27/09/2022



Deux principes sous-tendent la création du CMJ : une vision intergénérationnelle de l'action publique et le souci permanent de respecter les enfants et les jeunes en assurant un fonctionnement qui doit rester ludique et convivial pour les jeunes élus, avec un lien privilégié avec leurs parents.

Le CMJ échange et travaille avec la municipalité. Les conseillers enfants seront invités aux temps forts du village et aux commémorations avec pour finalité la transmission et la compréhension de la mémoire collective.

Le CMJ vise l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les enfants et les jeunes aient leur juste place au sein de la commune.

Article 2 : Attributions

Les membres du CMJ formulent des avis et des propositions en fonction de plusieurs thématiques (citoyenneté, solidarité, environnement, sport et loisirs).

Ils sont accompagnés par un animateur en charge du CMJ pour mener à bien ces projets. Les élus du pôle démocratie participative et citoyenne défendront leurs projets devant le Conseil Municipal.

Article 3 : Durée du mandat

Les membres du CMJ sont élus pour une durée de deux ans.

Article 4 : Rôle des élus

Les élus du CMJ sont les représentants de tous les enfants et les jeunes de la Commune. Ils peuvent communiquer avec leurs amis, parents et familles sur les projets.

Chaque élu(e) doit adopter un comportement citoyen, se montrer respectueux des autres et veiller à préserver le caractère de neutralité du CMJ.

Article 5 : Composition

Le CMJ est une assemblée qui réunira des Mirevalais âgés de 8 à 16 ans. La répartition sera établie en 3 collèges comme suit :

- CE1 et CE2 : 2 élus titulaires et 1 élu suppléant
- CM1 et CM2 : 2 élus titulaires et 1 élu suppléant
- Collèges et Lycées : 2 élus titulaires et 1 élu suppléant

Article 6 : Élections

Elles auront lieu au sein de l'hôtel de ville de Mireval dans la salle du conseil municipal ou à l'école élémentaire tous les 2 ans.

Chaque année électorale, le scrutin aura lieu en octobre ou novembre en fonction du calendrier scolaire.

Les élections auront lieu soit un vendredi de 17h à 19h et proclamation des résultats à 20h soit un samedi de 10h à 12h et proclamation des résultats vers 13 h.

La mairie met à disposition tout le matériel nécessaire au bon déroulement du scrutin. La règle du vote est le suffrage direct uninominal à un tour, à bulletin secret.

Article 7 : Dossier de candidature

En remplissant un dossier de candidature, l'enfant ou le jeune s'engage à accomplir son mandat jusqu'à son terme et à être présent aux réunions de travail et événements divers. Pour être validée, la déclaration de candidature avec ses motivations doit être écrite et signée par l'enfant ou le jeune et les parents.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 26/09/2022

- Publié le : 27/09/2022- Mis en ligne : 27/09/2022



Article 8 : Sont électeurs et sont éligibles

Sont électeurs et sont éligibles, tous les enfants et les jeunes domiciliés à Mireval de 8 ans à 16 ans.

Une liste électorale sera établie par le SEJM. Seront inscrits d'office les enfants de l'école de Mireval ainsi que ceux inscrits aux activités du SEJM.

Une information particulière sera donnée à l'ensemble de la population mirevalaise, pour que les enfants non-inscrits dans un établissement de Mireval puissent s'inscrire volontairement sur la liste électorale.

Un document officiel avec photo accompagné d'un justificatif de domicile sera nécessaire pour l'inscription.

Article 9 : Déroulement du scrutin

Pour pouvoir participer au scrutin, l'électeur devra prouver son identité.

Le jour du scrutin, tout enfant ou jeune qui remplit les conditions pour être électeur pourra voter même s'il n'est pas inscrit sur la liste électorale en présentant un justificatif de domicile et prouvant son identité.

Article 10 : Sont élus

Dans chaque collège seront déclarés élus les 3 candidats ayant obtenu le plus de voix. Les deux premiers seront titulaires, le troisième sera suppléant. En cas d'égalité du nombre de voix, la priorité est donnée au candidat le plus âgé.

Article 11: Démission

Le conseiller pourra démissionner par courrier ou par mail adressé dument motivé au Maire.

Si à la suite de départs du CMJ, par démission ou pour toute autre raison, le CMJ se trouve avec moins de trois titulaires pour siéger, des élections partielles seront organisées pour compléter le CMJ dans les mêmes formes que pour les élections générales.

Article 12 : Perte de mandat

En cas de propos ou de comportements incompatibles avec l'exercice de ses fonctions, l'élu au CMJ peut être démissionnaire d'office après être passé devant une commission composée du Maire ou son représentant, du coordonnateur ou son représentant et 2 élus du CMJ.

Article 13 : Les séances plénières

Les séances plénières auront lieu au minimum une fois par trimestre scolaire et seront présidées par M. le Maire de Mireval ou son représentant. Elles ont lieu à la mairie et ne sont pas publiques. Des personnes qualifiées pourront être invitées pour participer au débat sans voix délibérante.

Les séances plénières auront pour objet d'installer officiellement les élu(e)s dans leur mandat, informer sur le travail, soumettre pour validation les projets engagés, établir des bilans et des évaluations de projets qui auront été mis en œuvre, présenter des projets en cours et à engager pour l'année suivante.

Le CMJ est convoqué par M. le Maire ou son représentant. La convocation est adressée aux conseillers municipaux par écrit et copie par mail aux parents. Le CMJ est présidé par M. le maire ou son représentant. Le président ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole, met aux voix les propositions, proclame les résultats et prononce la clôture. Il est chargé de faire respecter le règlement. Un compte rendu sera établi pour chaque séance plénière.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 26/09/2022

- Publié le : 27/09/2022- Mis en ligne : 27/09/2022



Les suppleants seront convoqués et participeront aux séances sans voix délibérative sauf en cas d'absence d'un titulaire.

Le compte rendu de la séance précédente sera distribué ou remis aux élus et envoyé par mail aux parents. Le conseil vote à main levée sur les affaires soumises. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Article 14 : Les présences dans la mise en œuvre de leur mandat

Les élus du CMJ participent aux projets à valider, rencontrent des élus locaux et nationaux ainsi que des acteurs sociaux, des experts, des personnes ressources, des associations.

Dans la mesure de leur possibilité, les conseillers seront invités à participer aux temps forts du village et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire.

Ils peuvent également être invités à intervenir au conseil municipal de Mireval pour présenter un projet ou un compte rendu d'actions.

Article 15 : Rôle des parents

L'implication des parents est importante pour aider les élus du CMJ dans l'exercice de leur fonction :

- Pour les accompagner dans leurs responsabilités.
- Pour contribuer aux aspects pratiques (déplacements, gestion de leur temps, etc...).

Au même titre que les enfants, ils seront informés du déroulement des activités du CMJ.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la création d'un Conseil Municipal des Jeunes et ses modalités de fonctionnement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles et nécessaires.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait à Mireval, le 23 septembre 2022

Le Secrétaire de séance

Gilles GUY

Le Maire

Christophe DURAND

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

- Transmis au représentant de l'Etat le : 26/09/2022

- Publié le : 27/09/2022- Mis en ligne : 27/09/2022

Accusé de réception en préfecture 034-213401599-20220921-22-047-DE Date de télétransmission : 26/09/2022 Date de réception préfecture : 26/09/2022